



Berne, le 10 mars 2017

Destinataires

Gouvernements cantonaux

Modification de la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger ; ouverture de la procédure de consultation

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Le 3 mars 2017, le Conseil fédéral a chargé le DFJP de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés sur le projet de modification de la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger.

Le projet vise à réaliser le postulat Hodgers 11.3200 qui demande que les ressortissants d'Etats extra-européens aient accès aux logements des sociétés coopératives d'habitation par l'acquisition de parts dans celles-ci. Cette révision est également l'occasion de proposer quelques adaptations. Les plus importantes modifient les règles concernant l'acquisition des résidences principales, clarifient la situation juridique et visent à décharger les autorités cantonales et fédérales. Enfin, le projet soumet à la discussion, sous forme d'un développement possible, une révision relative aux immeubles servant d'établissement stable et aux sociétés immobilières d'habitation.

Nous vous invitons à prendre position sur cet avant-projet. Le dossier mis en consultation est disponible à l'adresse Internet <http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>

Le délai imparti à la consultation court jusqu'au **30 juin 2017**.

A l'expiration du délai de la procédure de consultation, les prises de position qui nous seront parvenues seront publiées sur Internet. Nous nous efforçons de publier les documents sous une forme accessible aux personnes handicapées, conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand ; RS 151.3). Nous vous prions dès lors de nous faire parvenir votre prise de position, dans la limite du délai imparti, si possible par voie électronique (**une version Word en plus d'une version PDF serait la bienvenue**), à l'adresse électronique suivante : egba@bj.admin.ch.

Pour toute question ou information supplémentaire, M. Hermann Schmid, tél. 058 462 40 87) se tient à votre disposition.



Nous vous prions d'agr er, Madame, Monsieur, l'expression de notre consid ration distingu e.